

Apiculture : adoption d'un plan national de lutte contre le frelon asiatique



© 2025 Les Echos Publishing

En mars dernier, une loi visant à « endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole » a été adoptée. Porté par le sénateur du Lot-et-Garonne Michel Masset, avec le soutien de l'Union nationale de l'apiculture française (Unaf), ce texte prévoit l'instauration d'un plan national de lutte contre cet insecte, responsable chaque année, selon le ministère de l'Agriculture, de la perte de 20 % des abeilles domestiques.

Surveillance et prévention

Concrètement, ce plan vient déterminer les orientations nationales et les indicateurs de suivi des actions de surveillance, de prévention, de piégeage sélectif et de destruction qui devront être mises en œuvre dans le cadre des plans départementaux de lutte contre l'espèce. Ces plans départementaux seront élaborés par les préfets en concertation avec les conseils départementaux, les acteurs socio-économiques touchés par la mise en danger des pollinisateurs, les associations de protection de l'environnement et l'Office français de la biodiversité.

Un volet budgétaire qui permettra de financer les actions de prévention, de recherche scientifique et d'information est

également prévu de même que l'instauration d'un dispositif d'indemnisation des exploitants qui subissent des pertes économiques à cause du frelon asiatique.

À noter : les modalités pratiques du déploiement de ce plan de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes seront précisées dans un décret à paraître.

[Loi n° 2025-237 du 14 mars 2025, JO du 15](#)

© 2025 Les Echos Publishing